

## PREVENIR POUR GUERIR

Brisez le silence et trouvez écoute et conseils auprès du Centre d'Informations et de Prévention des difficultés des entreprises (CIP) de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En toute confidentialité, il vous accueille sur rendez-vous et vous propose un rendez-vous avec un avocat, un expert-comptable et un ancien juge au Tribunal de Commerce qui vous conseilleront en fonction de la situation de votre entreprise.

N'attendez pas et contactez le

**CIP**

CCI du Territoire de Belfort

1 rue du Docteur Fréry - Belfort

**03 84 54 54 00**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL de COMMERCE  
Juridiction Belfort - Montbéliard  
Les remèdes face aux difficultés  
financières des entreprises

1 Rue de Morimont  
Site de l'Espérance  
90000 Belfort

Votre contact  
«PREVENIR POUR GUERIR» :  
**03 84 54 54 00**

La prévention  
des difficultés  
des entreprises

des procédures  
amicales aux  
procédures  
judiciaires

PREVENIR POUR GUERIR





Il faut anticiper au maximum, avant que les difficultés ne s'amoncellent et n'empêchent toute réactivité ; bref, avant qu'il ne soit trop tard !

La loi de sauvegarde des entreprises a conforté ce point de vue et offre :

- des mesures préventives (le mandat ad hoc et la conciliation),
- la procédure de sauvegarde, à mi-chemin entre mesures préventives et procédures collectives,
- enfin, la procédure de redressement judiciaire (et, lorsque la situation est irrémédiablement compromise, la procédure de liquidation judiciaire).

Dès les premières difficultés, faites le point sur la situation financière de votre entreprise :

- Etat de la trésorerie
- Endettement
- Situation des capitaux propres

Une analyse des capacités financières permet de révéler ou d'anticiper un état de cessation des paiements, c'est-à-dire de savoir si l'entreprise peut avec son actif disponible faire face à son passif exigible.

	Mandat ad'hoc	Conciliation	Sauvegarde	Redressement	Liquidation
Etat de cessation des paiements	non	Moins de 45 jours	non	oui	oui
Durée	Illimitée	4+1 mois	12+6 mois	12+6 mois	15 mois
Confidentialité de la procédure	oui	Oui jusqu'à homologation de l'accord	non	non	non
Période suspecte	non	non	non	oui	oui
Administration de l'entreprise	Dirigeant	Dirigeant	Rôle d'assistance ou de surveillance de l'administrateur	Rôle d'assistance, de surveillance ou pouvoir de représentation de l'administrateur	Désaisissement du débiteur
Licenciements	Régime de droit commun	Régime de droit commun	Régime de droit commun	Régime dérogatoire	Régime dérogatoire
Issue de la procédure	Accord homologué par le Président du Tribunal de Commerce Fin de la procédure en l'absence d'accord	Accord homologué par le tribunal ou constat simple Privilege de New Money Fin de la procédure en l'absence d'accord : sauvegarde ou RJ si état de cessation des paiements	Protection des banques Plan de sauvegarde Redressement judiciaire Liquidation judiciaire La Banque de France marque l'incident	Plan de continuation Plan de cessation totale ou partielle Liquidation judiciaire	Plan de cessation partielle Fin de l'activité
Gel du passif	non	non	oui	oui	oui